Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260305-DELIB_2026_011-DE

COMMUNE DE PLOÉVEN

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 9 Absents excusés : Absents : 3 Procurations : Date de la convocation : 24 février 2026	L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à 17 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de PLOEVEN, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, André NÉDÉLEC, Marina DESCHAMPS, Joëlle BOURSEUL, Catherine LE BERRE, Christophe LE NEST, François LALLIER-GOLLET et Jean-Claude LAGOUTTE, **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Audrey AUGUSTE, Jean-Luc HUBERT et Jacqueline PATERNAULT. **ÉTAIT ABSENT :** **SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de la secrétaire de séance. Madame Marina DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

2026-011 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe d'habitation	16,39%	16,39%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,74%	36,74%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,05%	48,05%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,05 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,39 %

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260305-DELIB_2026_011-DE

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier PLANTÉ

MAIRIE DE PLOEVEN
29550

Le(s) secrétaire(s) de séance